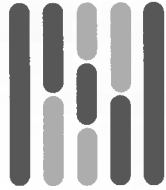


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2026-44

Tarif des concessions funéraires à compter du 1er juillet 2026

Date de la séance : 11 mai 2026
 Date de convocation : 05 mai 2026
 Nombre de conseillers en exercice : 27
 Membres présents : 27
 Nombre de votants : 27

A la majorité
 3 CONTRE

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Anita LE MERRER, M. Edouard DETAILLE, Mme Isabelle AMEYE, Maire adjoints ; M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, M. Pierrick BOURDIN, Mme Christine FOSSARD, M. Éric PETIT, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Martine BAARS, M. Gilles BARBIER, Mme Marylin CHAPELLE, Mme Marie HEUGHEBAERT, Mme Caroline BLAIN, M. Loïc CABOT, M. Gérald SEURON, M. Benjamin MAUGY, Mme Laure BÉNARD, M. Tony FIQUET, Mme Carole ANCEL, M. Jean-Baptiste MARCHAND, M. Ludovic RENAULT.

Secrétaire de séance : Mme Caroline BLAIN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

VU la délibération n° DCM-2021-051 du 31/05/2021 fixant les tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Sur proposition de la commission des finances du 29 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer à compter du 01/07/2026 les tarifs des concessions funéraires comme suit :

Concession 15 ans	235 €
Concession trentenaire	355 €
Concession cinquanteenaire	570 €
Petit caveau pour dépôt 15 ans	160 €
Petit caveau pour dépôt d'urne trentenaire	230 €
Petit caveau pour dépôt d'urne cinquanteenaire	345 €
Columbarium 15 ans	320 €
Columbarium trentenaire	405 €
Columbarium cinquanteenaire	585 €

- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

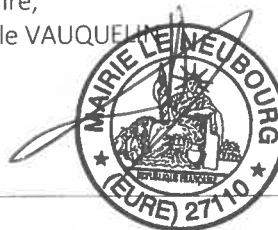
Fait à LE NEUBOURG, le 15 mai 2026,

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
 Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
 Caroline BLAIN